

**REGIE AUTONOME
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 4 du conseil d'administration en date du 22 mai 2026, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 2 juin 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment concernant le fait de pouvoir signer toute convention avec tout partenaire pour les mises à disposition de locaux ou de matériel d'une des deux parties n'excédant pas 10 000€ ;

Vu la proposition de la Ville de Saint-Jean-de-Luz ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer les 2 conventions de partenariat avec la Ville de Saint-Jean-de-Luz pour la mise à disposition de la salle Tanka et les modalités de partenariat entre les 2 entités à l'occasion du concert de clôture de la saison 25/26 de l'Orchestre du Pays Basque qui aura lieu le 11 juin 2026 à Saint-Jean-de-Luz. En contrepartie, la régie autonome versera la somme de 1 600 € TTC à la Ville.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 9 juin 2026

**Le Président,
Antton CURUTCHARRY**

